

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-011 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 février 2024

Séance tenue le : 11 Mars 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : NICOLAY Stéphanie

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis

Conseillers excusés : DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard, DUGAS-VIALLIS Olivier

Pouvoirs : DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, HERVIER Karine à PONS Christine, Jean-Luc BONNAFOUS à Yves GOUGNE

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 17 présents (2 pouvoirs, 8 absents)

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Stéphanie NICOLAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-012 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Séance tenue le : 11 Mars 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : NICOLAY Stéphanie

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis

Conseillers excusés : DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine :

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard, DUGAS-VIALIS Olivier

Pouvoirs : DAVAL Didier à BONNAFOUS Jean-Luc, HERVIER Karine à PONS Christine, Jean-Luc BONNAFOUS à Yves GOUGNE

Le Conseil municipal,

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Participant à l'information des élus et facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, le DOB doit se tenir au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) mais ne peut pas se tenir lors de la même séance du Conseil municipal.

Depuis la modification apportée par la loi NOTRe à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer :

- ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Le besoin de financement de la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, il est communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2022, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du ROB annexé.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 17 présents (2 pouvoirs, 8 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Stéphanie NICOLAY

